

## POUR L'ENTREPRISE

### Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

La cotisation « salarié » est répartie à hauteur de 50% pour l'employeur et 50% pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire.

(1) Gratuité appliquée à partir du troisième enfant

RÉGIME BASE	SALARIÉ		CONJOINT		ENFANT <sup>(1)</sup>	
Régime général	0,69 % PMSS	22,84 €	0,92 % PMSS	30,46 €	0,57 % PMSS	18,87 €
Régime Alsace Moselle	0,42 % PMSS	13,91 €	0,55 % PMSS	18,20 €	0,35 % PMSS	10,59 €

RÉGIME OPTIONNEL	OPTION 1		OPTION 2		OPTION 3	
Salarié	+ 0,23 % PMSS	7,62 €	+ 0,59 % PMSS	19,53 €	+ 1,78 % PMSS	58,94 €
Conjoint	+ 0,26 % PMSS	8,61 €	+ 0,65 % PMSS	21,52 €	+ 1,98 % PMSS	65,56 €
Enfant <sup>(1)</sup>	+ 0,18 % PMSS	5,96 €	+ 0,47 % PMSS	15,56 €	+ 1,42 % PMSS	47,02 €

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

## POUR LE SALARIÉ

### Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Seules les options 1 et 2 sont disponibles dans le cadre d'une souscription individuelle facultative.

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

	BASE		OPTION 1		OPTION 2	
Salarié	-		+ 0,27 % PMSS	8,93 €	+ 0,68 % PMSS	22,51 €
Conjoint						
Régime général	0,92 % PMSS	30,46 €	+ 0,30 % PMSS	9,93 €	+ 0,75 % PMSS	24,82 €
Régime Alsace Moselle	0,55 % PMSS	18,20 €				
Enfant <sup>(1)</sup>	0,57 % PMSS	18,87 €				
Régime général	0,35 % PMSS	11,59 €	+ 0,21 % PMSS	6,95 €	+ 0,54 % PMSS	17,87 €
Régime Alsace Moselle						

À noter que l'option 3 est ouverte à titre individuel facultatif aux ayants droit uniquement lorsque le salarié est dans l'obligation de souscrire à cette option et qu'il souhaite étendre sa couverture à sa famille. Les tarifs sont disponibles sur demande.

### Exemple

En 2018, le PMSS était de 3 311 €. De ce fait, le montant mensuel de la **cotisation facultative** pour un salarié (dont l'entreprise avait fait le choix de la Base en obligatoire) et son conjoint avec un enfant souscrivant à la formule Base et option 1 était de 75,14 € :

Pour le salarié : 8,93 €

Pour son conjoint : 30,46 + 9,93 = 40,39 €

Pour son enfant : 18,87 + 6,95 = 25,82 €

Cette cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

## POUR LES ANCIENS SALARIÉS

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

Les tarifs applicables aux personnes mentionnées à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 susvisée sont plafonnés, à compter de la date d'effet du contrat ou de l'adhésion, selon les modalités suivantes:

1/ La première année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;

2/ La deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;

3/ La troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Tarifs applicables aux anciens salariés ayant maintenus leur adhésion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

		1 <sup>re</sup> année en euros
<b>BASE</b>	Salarié RG	22,84 €
	Salarié RL	13,91 €
<b>OPTION 1</b>	Salarié RG/RL	7,62 €
<b>OPTION 2</b>	Salarié RG/RL	19,53 €
<b>OPTION 3</b>	Salarié RG/RL	59,84 €

Tarifs applicables aux ayants droit de l'ancien salarié :

			<b>OPTION 1</b>	<b>OPTION 2</b>	<b>OPTION 3</b>
		<b>BASE</b>			
<b>RÉGIME GÉNÉRAL</b>	Adulte	29,47 €	9,60 €	24,50 €	73,84 €
	Enfant	19,53 €	6,95 €	17,87 €	53,96 €
<b>RÉGIME ALSACE MOSELLE</b>	Adulte	17,87 €	9,60 €	24,50 €	73,84 €
	Enfant	11,92 €	6,95 €	17,87 €	53,96 €

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance).